



# Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Version: 1

Date de version: 06/09/2021

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

## Fiche de Données de Sécurité

section

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP.  
**Numéro UFI** : (03 mg) UFI: P8D0-SJJX-N00D-CJ94  
(06 mg) UFI : CCD0-9J8A-X00V-1VV6  
(09 mg) UFI : KR62-TJR5-6001-M5QK  
(12 mg) UFI : HED0-SJXR-800D-P7F8  
(18 mg) UFI : RHD0-9JN4-J00V-CK1A

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Liquide aromatisé pour recharge cigarette électronique.  
**Utilisations contre indiquées** : Aucune donnée disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : **Nom** : SUNNY SMOKER.  
**Rue** : 91 avenue Jean-Baptiste Clément.  
**Code postal/Ville** : 92100 Boulogne-Billancourt.  
**Pays** : France:  
**Téléphone** : +33 (0)1 83 81 40 70.  
**Email** : Reglementation@sunnysmoker.fr.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**France** :  
+ 33 (0)1 45 42 59 59.



Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12,  
18 mg - PULP

## section 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes de danger



##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

##### Mises en garde

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

##### Mises en garde - Prévention

P264	Se laver ... soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

##### Mises en garde - Réponse

P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P330	Rincer la bouche.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

##### Mises en garde - Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...
------	--

##### Contient

4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one

### 2.3 Autres dangers

Pas de données disponibles



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

### section 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
<b>nicotine [1]</b>			
N°CAS 54-11-5 N°EC 200-193-3 N°IDX 614-001-00-4	C≤ 1.5698429999%	Inhalation: ATE = 0.19 mg/L (dusts/mists) Dermal: ATE = 70 mg/kg Oral: ATE = 5 mg/kg	H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H330 Mortel par inhalation. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester</b>			
N°CAS 103-26-4 N°EC 203-093-8 N°IDX 607-133-00-9	C≤ 0.2%		H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one</b>			
N°CAS 127-41-3 N°EC 204-841-6 N°IDX	C≤ 0.1%		H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>(R)-p-mentha-1,8-diene</b>			
N°CAS 5989-27-5 N°EC 227-813-5 N°IDX 601-029-00-7	C≤ 0.1%		H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one</b>			
N°CAS 3658-77-3 N°EC 222-908-8 N°IDX	C≤ 0.1%		H302 Nocif en cas d'ingestion H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.



Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12,  
18 mg - PULP

### 3.3 Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## section 4 Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

#### En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Après contact avec la peau :

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever les vêtements contaminés.

Laver avec de l'eau et du savon.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

#### En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.



Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12,  
18 mg - PULP

## section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.  
Poudre d'extinction.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

### 5.4 Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.  
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.  
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.  
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.  
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.  
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## section 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Mettre les personnes en sécurité.  
Utiliser une protection respiratoire appropriée.  
Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.  
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Couvrir les canalisations.  
Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.  
Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.  
Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.



Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12,  
18 mg - PULP

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.  
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.  
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.  
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.  
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).  
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.  
Élimination des déchets : voir la section 13.  
Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

### 6.5 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).  
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.  
Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.  
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.  
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.  
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.  
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.  
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.



**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

**Précautions pour le stockage en commun :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

## 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle :**

Substance	Valeur	Unité	Type
nicotine CAS : 54-11-5 (FR)	0.5	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)

**Valeurs limites biologiques :**

Pas de données disponibles

**Limites d'exposition en utilisation prévue :**

Pas de données disponibles

**Remarque :**

Pas de données disponibles

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique appropriées :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

**Équipement de protection individuelle :**



**Protection des yeux et du visage**

: **Protection oculaire appropriée :**  
Aucune donnée disponible.

**Protection de la peau**

: **Protection des mains :**

**Type de gants appropriés :**

Porter des gants de protection.

**Mesures de protection des mains supplémentaires :**

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

**Remarque :**

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

### Protection respiratoire

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

#### Protection du corps :

##### Vêtement de protection approprié :

Blouse de laboratoire.

##### Protection respiratoire nécessaire :

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

##### Appareil de protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire.

##### Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

### Contrôles liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

### Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

## 8.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Divers
Odeur	:	Pas de données disponibles
Seuil olfactif	:	Pas de données disponibles
pH	:	6 - 8
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	102°C
Taux d'évaporation	:	Pas de données disponibles
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles



Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12,  
18 mg - PULP

Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)	:	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC)	:	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité	:	Pas de données disponibles
Propriétés explosives	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Log Kow	:	Pas de données disponibles

## 9.2 Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

# section 10 Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

## 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

## 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

## 10.7 Informations complémentaires

Pas de données disponibles



section **11** Informations toxicologiques

**11.1 Toxicité orale aiguë**

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

• **nicotine (CAS: 54-11-5) :**

Espece : Souris  
Sexe : Femelle  
Directives : Ligne directrice 425 de l'OCDE (Toxicité aiguë par voie orale: procédure ascendante et descendante)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	77.83	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

• **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :**

Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	2320	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Espece : Rat  
Sexe : Femelle  
Directives : Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë - Méthode de la toxicité aiguë)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	2000	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :**

Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 401 de l'OCDE (toxicité aiguë par voie orale)

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	2610	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (CAS: 127-41-3) :**

Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	4590	mg/kg bw



Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

## 11.2 Toxicité aiguë par voie cutanée

### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

### Substances :

#### • nicotine (CAS: 54-11-5) :

Espece : lapin  
Sexe : mâle femelle  
Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)  
Durée d'exposition/valeur : 24  
Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	70.4	mg/kg bw

Conclusion : Effet indésirable observé

#### • (R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :

Espece : lapin  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable est observé

#### • 2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :

Espece : lapin  
Sexe : mâle femelle  
Directives : OCDE Ligne directrice 402 (toxicité aiguë par voie cutanée)  
Durée d'exposition/valeur : 24  
Durée d'exposition/unité : h

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

#### • 4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (CAS: 127-41-3) :

Espece : Rat  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

## 11.3 Toxicité aiguë par inhalation

### Données sur le mélange :



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Pas de données disponibles

### Substances :

#### • nicotine (CAS: 54-11-5) :

Espece : Rat  
Sexe : Mâle  
Directives : EPA OPP 81-3 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Voie d'administration : inhalation: aérosol  
Durée d'exposition/valeur : 20  
Durée d'exposition/unité : minutes

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:		=	2.3	mg/L

Conclusion : Effet indésirable observé

### 11.4 Corrosion/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé.

### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

### Substances :

#### • nicotine (CAS: 54-11-5) :

Type de test : in vivo  
Espece : lapin  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 402 de l'OCDE (toxicité cutanée aiguë)  
Durée d'exposition/valeur : 24  
Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Effet indésirable observé (irritant)

#### • 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :

Type de test : in vitro  
Espece : humaine  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Ligne directrice 431 de l'OCDE (Corrosion cutanée in vitro: Essai sur modèle de peau humaine)  
Durée d'exposition/valeur : 3 et 60  
Durée d'exposition/unité : minutes

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Effet indésirable observé (corrosif)

#### • (R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :

Type de test : in vivo  
Espece : lapin  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)  
Durée d'exposition/valeur : 4  
Durée d'exposition/unité : heures

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Conclusion	:	Effets indésirables observés (irritant)	
<b>• 2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :</b>			
Type de test	:	in vivo	
Espece	:	lapin	
Sexe	:	Pas de données disponibles	
Directives	:	Ligne directrice 404 de l'OCDE (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	
Durée d'exposition/valeur	:	24	
Durée d'exposition/unité	:	heures	
Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion	:	Aucun effet indésirable observé.	
<b>• 4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (CAS: 127-41-3) :</b>			
Type de test	:	in vivo	
Espece	:	Cochon d'Inde	
Sexe	:	mâle femelle	
Directives	:	Pas de données disponibles	
Durée d'exposition/valeur	:	24	
Durée d'exposition/unité	:	heures	
Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité

Conclusion	:	Aucun effet indésirable observé.
------------	---	----------------------------------

### 11.5 Lésions oculaires graves/irritation

Le produit n'est pas classé.

#### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

#### Substances :

##### • nicotine (CAS: 54-11-5) :

Type de test	:	in vivo
Espece	:	lapin
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)
Type de méthode	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion	:	Effet indésirable observé (dommage irréversible)
<b>• 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :</b>		
Type de test	:	in vitro
Espece	:	Poulet
Sexe	:	Pas de données disponibles
Directives	:	Ligne directrice 438 de l'OCDE (Méthode de test des yeux de poulet isolé pour identifier les agents corrosifs oculaires et les irritants graves)
Type de méthode	:	Pas de données disponibles
Concentration	:	Pas de données disponibles



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Effet indésirable observé (dommage irréversible)

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Type de test : in vivo  
Espece : lapin  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)  
Type de méthode : Pas de données disponibles  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :**

Type de test : in vivo  
Espece : lapin  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Ligne directrice 405 de l'OCDE (Acute Eye Irritation/Corrosion)  
Type de méthode : Test de Draize  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (CAS: 127-41-3) :**

Type de test : in vivo  
Espece : lapin  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Type de méthode : Pas de données disponibles  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Cadre	Time Point	Reversibilité
-----------	-------	------------	---------------

Conclusion : Aucun effet indésirable

### 11.6 Sensibilisation de la peau

Le produit est classé Skin Sens. 1A selon le règlement de référence.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

• **nicotine (CAS: 54-11-5) :**

Espece : Souris  
Sexe : Femelle  
Directives : Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux)  
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-----------	--------	-------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :**

Espece : Souris

Sexe : Femelle

Directives : Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-----------	--------	-------

Conclusion : Effet indésirable observé (sensibilisant)

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Espece : Souris

Sexe : Femelle

Directives : Ligne directrice 429 de l'OCDE (de Sensibilisation cutanée: Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-----------	--------	-------

Conclusion : Effets indésirables observés (sensibilisant)

• **2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :**

Espece : Cochon d'Inde

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Ligne directrice 406 de l'OCDE (de Sensibilisation de la peau)

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-----------	--------	-------

Conclusion : Effets indésirables observés (sensibilisant)

• **4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (CAS: 127-41-3) :**

Espece : Cochon d'Inde

Sexe : mâle femelle

Directives : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : 24

Durée d'exposition/unité : heures

Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
-----------	--------	-------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.



### 11.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le produit n'est pas classé.

#### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

#### Substances :

Pas de données disponibles

### 11.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle)

Le produit n'est pas classé.

#### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

#### Substances :

Pas de données disponibles

### 11.9 Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé.

#### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

#### Substances :

##### • 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 451 de l'OCDE (études de cancérogénicité)  
Voie d'administration : orale: alimentation  
Durée d'exposition/valeur : 24  
Durée d'exposition/unité : mois

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
LOAEL		=	388.85	mg/kg bw/jour

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

##### • (R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 451 de l'OCDE (études de cancérogénicité)  
Voie d'administration : orale: gavage  
Durée d'exposition/valeur : Chronique:  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
LOAEL		=	75	mg/kg bw/jour

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

##### • 2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 451 de l'OCDE (études de cancérogénicité)



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Voie d'administration : orale: alimentation  
Durée d'exposition/valeur : 105 à 106  
Durée d'exposition/unité : semaines

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

### 11.10 Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé.

#### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

#### Substances :

##### • nicotine (CAS: 54-11-5) :

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)  
Voie d'administration : Inhalation  
Durée d'exposition/valeur : 6  
Durée d'exposition/unité : heures/jour  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEC:		≥	20	mg/m3

Conclusion : Effet sur la toxicité pour le développement - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Voie d'administration : Inhalation  
Durée d'exposition/valeur : 6  
Durée d'exposition/unité : heures/jour  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEC:		≥	20	mg/m3

Conclusion : Effet sur la toxicité pour la reproduction - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

##### • 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 478 de l'OCDE (toxicologie génétique : essai de létalité dominante chez les rongeurs)

Voie d'administration : orale: gavage  
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Concentration : 10 mL/kg bw/jour

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
-----------	----------------	-----------	--------	-------

Conclusion : Effet sur la toxicité pour la reproduction - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Type de test : in vivo  
Espece : Souris  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 408 de l'OCDE (Toxicité orale à doses répétées sur 90 jours chez les rongeurs)  
Voie d'administration : orale: gavage  
Durée d'exposition/valeur : 13  
Durée d'exposition/unité : semaines  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
LOAEL	mâle femelle	=	1000	mg/kg bw/jour
NOAEL		=	500	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la toxicité pour le développement - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

Type de test : in vivo  
Espece : lapin  
Sexe : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Voie d'administration : oral: non spécifié  
Durée d'exposition/valeur : 13  
Durée d'exposition/unité : jours  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL		=	250	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la toxicité pour la reproduction - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

• **2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :**

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)  
Voie d'administration : orale: gavage  
Durée d'exposition/valeur : 4 à 7  
Durée d'exposition/unité : semaines  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL		>	600	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la toxicité pour la fertilité - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

Type de test : in vivo  
Espece : Rat



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 422 de l'OCDE (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)  
Voie d'administration : orale: gavage  
Durée d'exposition/valeur : 4 à 7  
Durée d'exposition/unité : semaines  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL		=	250	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la toxicité pour le développement - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

### • 4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (CAS: 127-41-3) :

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Pas de données disponibles  
Voie d'administration : orale: alimentation  
Durée d'exposition/valeur : 90  
Durée d'exposition/unité : jours  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL		=	750	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la toxicité pour le développement - Voie orale : Aucun effet indésirable observé

Type de test : in vivo  
Espece : Rat  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Pas de données disponibles  
Voie d'administration : orale: alimentation  
Durée d'exposition/valeur : 90  
Durée d'exposition/unité : jours  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
NOAEL		=	750	mg/kg bw/jour

Conclusion : Effet sur la toxicité pour la reproduction Voie orale : Aucun effet indésirable observé

### 11.11 Mutagénicité des cellules germinales

Le produit n'est pas classé.

#### Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

#### Substances :

##### • 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :

Type de test : Pas de données disponibles  
Espece : Souris  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Ligne directrice 474 de l'OCDE (Test du micronoyau des érythrocytes de mammifères)



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Type de méthode : Test du micronoyau  
Voie d'administration : orale: gavage  
Durée d'exposition/valeur : 1  
Durée d'exposition/unité : Jour  
Concentration : 10 ml/kg bw

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-----------	----------------	-----------------------	-----------	--------	-------

Conclusion : Effet indésirable observé

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Type de test : Dommages à l'ADN et/ou réparation  
Espèce : Rat  
Sexe : Mâle  
Directives : Pas de données disponibles  
Type de méthode : Pas de données disponibles  
Voie d'administration : orale: gavage  
Durée d'exposition/valeur : 3-6 ou 22-26  
Durée d'exposition/unité : heures  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-----------	----------------	-----------------------	-----------	--------	-------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

• **4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one (CAS: 127-41-3) :**

Type de test : Aberration chromosomique  
Espèce : Souris  
Sexe : mâle femelle  
Directives : Pas de données disponibles  
Type de méthode : Test d'aberration chromosomique  
Voie d'administration : intrapéritonéale  
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles  
Concentration : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Cytotoxicité/Toxicité	Opérateur	Valeur	Unité
-----------	----------------	-----------------------	-----------	--------	-------

Conclusion : Aucun effet indésirable observé.

### 11.12 Sensibilisation des voies respiratoires

Le produit n'est pas classé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

### 11.13 Informations complémentaires

Pas de données disponibles



section **12** Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

**Toxicité aquatique court terme :**

• **nicotine (CAS: 54-11-5) :**

Animaux/Categorie : Poisson  
 Espece : Oncorhynchus mykiss (truite arc)  
 Durée du test : 96  
 Unité : heures  
 Directives : OCDE 203

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
 Animaux/Categorie : Crustacés  
 Espece : Daphnia magna  
 Durée du test : 48  
 Unité : heures  
 Directives : Ligne directrice 202 de l'OCDE (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë)

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	3	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
 Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries  
 Espece : Subspicatus Desmodesmus.  
 Durée du test : 72  
 Unité : heures  
 Directives : OCDE 201

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	5.2	mg/L
EC50:	11	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
 Animaux/Categorie : micro-organismes  
 Espece : Boues activées domestiques  
 Durée du test : 28  
 Unité : jours  
 Directives : OCDE 209

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	27	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• **4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one (CAS: 3658-77-3) :**



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Animaux/Categorie : Crustacés  
Espece : Daphnia magna  
Durée du test : 48  
Unité : heures  
Directives : OCDE 202

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	6.8	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries  
Espece : Subspicatus Desmodesmus.  
Durée du test : 72  
Unité : heures  
Directives : Règlement (CE) n ° 440/2008, annexe, C.3

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEx	7.2	mg/L
EC50:	194.03	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• **(R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :**

Animaux/Categorie : Poisson  
Espece : Fathead minnows  
Durée du test : 96  
Unité : heures  
Directives : OCDE 203

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	720	µg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : Crustacés  
Espece : Daphnia magna  
Durée du test : 48  
Unité : heures  
Directives : OCDE 202

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	0.307	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries  
Espece : Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  
Durée du test : 72  
Unité : heures  
Directives : OCDE 201

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	0.32	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : micro-organismes  
Espece : Pas de données disponibles  
Durée du test : 3



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Unité : heures  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEX	18	mg/L
EC50:	209	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• **2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester (CAS: 103-26-4) :**

Animaux/Categorie : Poisson  
Espece : poisson zèbre  
Durée du test : 96  
Unité : heures  
Directives : Règlement (CE) n ° 440/2008, annexe, C.1

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	2.76	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Crustacés  
Espece : Daphnia magna  
Durée du test : 48  
Unité : heures  
Directives : OCDE 202

Paramètre	Valeur	Unité
CME0:	25	mg/L
NOEC/CEX	12.5	mg/L
EC50:	24	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries  
Espece : Pseudokirchneriella subcapitata.  
Durée du test : 72  
Unité : heures  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEX	4	mg/L
EC50:	7.6	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : micro-organismes  
Espece : Pas de données disponibles  
Durée du test : 3  
Unité : heures  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	181	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• **4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one (CAS: 127-41-3) :**

Animaux/Categorie : Poisson  
Espece : Pas de données disponibles



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

Durée du test : 96  
Unité : heures  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	1.376	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : Crustacés  
Espece : Daphnia magna  
Durée du test : 48  
Unité : heures  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	2.65	mg/L
CL1:	3.1	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : algues ou cyanobactéries  
Espece : Chlorella vulgaris  
Durée du test : 72  
Unité : heures  
Directives : OCDE 201

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	22.2	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Categorie : micro-organismes  
Espece : Colletotrichum musae  
Durée du test : 10  
Unité : jours  
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	100	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

### Toxicité aquatique long terme :

#### • nicotine (CAS: 54-11-5) :

Animaux/Categorie : Crustacés  
Espece : Daphnia pulex (puce d'eau)  
Directives : OCDE 211  
Durée d'exposition/valeur : 16  
Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
CME0:	0.07	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

#### • (R)-p-mentha-1,8-diene (CAS: 5989-27-5) :

Animaux/Categorie : Poisson  
Espece : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Directives : OCDE 212  
Durée d'exposition/valeur : 8



Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
EC10:	0.37	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

• 4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one (CAS: 127-41-3) :

Animaux/Catégorie : Poisson  
Espèce : Pas de données disponibles  
Directives : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/valeur : 28  
Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEX	0.173	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles  
Animaux/Catégorie : Crustacés  
Espèce : Daphnia magna  
Directives : Pas de données disponibles  
Durée d'exposition/valeur : 21  
Durée d'exposition/unité : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEX	=	0,17

Remarques : Pas de données disponibles

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

## 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

**Données sur le mélange :**

Pas de données disponibles

**Substances :**

Pas de données disponibles

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.



Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12,  
18 mg - PULP

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## 12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

# section 13 Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Élimination des produits/emballages :

#### Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

#### Options de traitement des déchets :

##### Élimination appropriée/Produit :

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

##### Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

#### Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

## 13.2 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

# section 14 Informations relatives au transport

## 14.1 Numéro ONU

Pas de données disponibles

## 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Pas de données disponibles



Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12,  
18 mg - PULP

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

### 14.4 Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

### 14.8 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

**Législation européenne :**

**Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :**

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

**REACH : Annex XVII (Restrictions) :**

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

**Réglementations nationales :**

**Cosmetic Ingredient Hotlist :**

Substance	CAS	EC
nicotine	54-11-5	200-193-3

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique



Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.  
Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée.  
Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

### 15.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 16 Autres informations

### 16.1 Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### 16.2 Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### 16.3 Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### 16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### 16.5 Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Acute Tox. 2 ORAL	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Acute Tox. 2 DERMAL	Mortel par contact cutané.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.



## Fruits rouges des Alpes 03, 06, 09, 12, 18 mg - PULP

H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H334	Resp. Sens. 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 16.7 Informations complémentaires

Date de création : 06/09/2021

Date de version : 06/09/2021

Date d'impression : 24/03/2022

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.